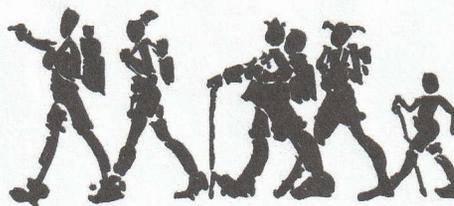


ASSOCIATION "BIEN VIVRE A SAINT ALBAN-LEYSSE " (BVSA) Charte de l'Activité Randonnée

Cette charte a pour but de fixer les droits et les devoirs de chacun lors de la pratique de la randonnée pédestre et des sorties raquettes, ainsi que les méthodes et les moyens à mettre en œuvre pour leurs réalisations.



1) Les inscriptions :

BVSA est une association multi-activités, la randonnée étant l'une d'entre elles. BVSA est affiliée à la Fédération Française de Randonnée (FFRP).

En conséquence, chacun devra :

- Être obligatoirement à jour de sa cotisation d'adhésion à BVSA.
- Avoir obligatoirement une « licence assurance » de la Fédération Française de Randonnée (FFRP).
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre chaque année.

Le renouvellement de l'adhésion s'effectue en septembre.

2) Le fonctionnement :

Le groupe d'animation de l'activité élabore un programme, diffusé à tous et qui précise les lieux, la durée, la difficulté, le dénivelé des randonnées.

Sont proposées, en principe :

- 2 randonnées mensuelles le dimanche, à la journée.
- 2 randonnées mensuelles le jeudi en demi-journée, l'après-midi.
- 2 randonnées douces le jeudi après-midi, en alternance avec les précédentes.

Sont proposés également des week-ends avec 1 ou plusieurs nuitées.

L'affiliation fédérale nous conduit à respecter la classification de difficultés de la FFRP, tant pour la randonnée pédestre que pour les sorties raquettes.

Les sorties hivernales peuvent être pratiquées en raquettes dans le respect des règles de sécurité.

Toute sortie est susceptible de modifications, en fonction de la météo ou du nombre de participants.

Dans la mesure du possible, les adhérents seront informés, au plus vite, des changements.

3) Les encadrants :

L'encadrant est un membre bénévole de l'activité, expérimenté.

Il a une délégation de responsabilité délivrée par l'Association.

Il est tenu à une obligation de sécurité et assure la bonne conduite de la randonnée en mettant en œuvre tous les moyens qu'il juge nécessaires.

Il ne peut accepter des comportements individuels qui mettraient en cause la sécurité et la cohésion du groupe.

Pour assurer cette conduite, il est secondé par un co-encadrant.

Il est doté d'une trousse de premier secours.

Il veille à ce que le rythme convienne à tous.

Il veille au bon équipement de chacun. Il pourra refuser un participant qui n'aurait pas l'équipement nécessaire.

Avant le départ, chaque randonneur est inscrit sur la liste de présence.

L'encadrant informe le groupe du nombre de participants, du parcours pour se rendre au lieu de départ de la randonnée. Il indique un descriptif sommaire de celle-ci.

Il peut accepter des participants pour deux séances d'essai.

4) Le randonneur :

Préambule : Pour une discipline bien comprise, il lui est demandé d'accepter les méthodes et moyens décrits dans cette charte et nécessaires pour la sécurité des sorties rando.

La randonnée doit être une rencontre où s'expriment la convivialité, la solidarité, le partage.

L'équipement :

- De bonnes chaussures de montagne
- Des vêtements adaptés au type de la randonnée mais **au minimum** un vêtement chaud et une cape de pluie.
- Des bâtons.
- La fiche de renseignements personnels indiquant si besoin, les contre-indications ou (et) médicaments spécifiques, à **conserver dans le sac**.
- Un sac à dos adapté au type de la randonnée contenant notamment :
 - ✓ Suffisamment d'eau,
 - ✓ Des lunettes de soleil,
 - ✓ Un couvre chef,
 - ✓ Éventuellement une trousse médicale personnelle.

Les règles de sécurité à respecter :

- Ne pas précéder l'encadrant sans son accord.
- Ne pas marcher derrière le serre-file désigné.
- En cas de fatigue anormale prévenir les encadrants.
- Ne pas s'écarter du groupe sans prévenir les encadrants.
- En cas de besoin d'isolement, prévenir le serre-file et laisser son sac sur le chemin.

5) Covoiturage

Afin de limiter au mieux les voitures utilisées, les déplacements se font en covoiturage. Chacun participe aux frais sur la base du tarif kilométrique de la FFRP.

En conclusion, il est demandé de ne pas se comporter en consommateur, mais en véritable randonneur, dans le respect de l'environnement montagnard.

Une attitude solidaire sera la bienvenue et contribuera à la convivialité de la randonnée et au plaisir de chacun.

Bref, le « bien vivre » !